Opinions politiques, appartenances syndicales, données de santé… : le Conseil d'État valide l'élargissement des fichiers de renseignement

04/01/2021 à 22h33



La police et la gendarmerie pourront ficher les opinions politiques, appartenances syndicales et données de santé au nom de la sûreté de l'Etat, a confirmé lundi le Conseil d'Etat, rejetant les requêtes de syndicats qui dénonçaient la «dangerosité» de ces fichiers. La plus haute juridiction administrative a considéré que les trois décrets contestés, qui élargissent les possibilités de fichage, ne portaient pas une atteinte disproportionnée à la liberté d'opinion, de conscience et de religion ou à la liberté syndicale.

Le Conseil d'Etat avait été saisi en référé (procédure d'urgence) par plusieurs centrales syndicales dont la CGT, FO ou la FSU, mais aussi le Syndicat de la magistrature et le Syndicat des avocats de France (SM et SAF, classés à gauche), qui dénonçaient le «spectre du Big brother en 2021». Les décrets, publiés le 4 décembre après un avis favorable du Conseil d'Etat, autorisent policiers et gendarmes à faire

mention des «opinions politiques», des «convictions philosophiques et religieuses», et de «l'appartenance syndicale» de leurs cibles, alors que les précédents textes se limitaient à recenser des «activités».

Identifiants, photos et commentaires postés sur les réseaux sociaux y seront aussi listés, tout comme les troubles psychologiques et psychiatriques «révélant une dangerosité particulière». Outre les personnes physiques, les «personnes morales», telles que les associations, sont également visées. Dans le détail, les décrets portent sur trois fichiers: le Pasp (prévention des atteintes à la sécurité publique) de la police; le Gipasp (gestion de l'information et prévention des atteintes à la sécurité publique) des gendarmes et l'EASP (enquêtes administratives liées à la sécurité publique) utilisé avant le recrutement de fonctionnaires sur des postes sensibles. […]

Le Figaro